

Newsletter

du Secrétariat cantonal des constructions
et Police des constructions



Mesdames, Messieurs,

Comme évoqué lors des séances d'information, nous tenons à communiquer régulièrement au sujet des nouveaux documents mis en ligne (formulaires ou modèles). Cette newsletter vous distillera également des précisions sur l'application de certaines règles sur les constructions.

Formulaires d'autorisation de construire

Les formulaires d'autorisation de construire mis à jour sont disponibles sur le site internet de notre service, [ici en lien](#).

Vous remarquerez qu'il existe deux formulaires d'autorisation de construire : un formulaire pour les projets de compétence communale (projets privés en zone à bâtir) et un autre pour les projets de compétence cantonale (projets communaux et projets à l'extérieur de la zone à bâtir).

Des annexes sont jointes au formulaire de demande d'autorisation :

- des tableaux permettant d'intégrer les coordonnées et les signatures en présence de plusieurs requérants, respectivement propriétaires
- une check-list permettant au requérant (et à l'autorité compétente) d'examiner si le dossier contient tous les documents nécessaires à la demande.

Foire aux questions (FAQ)

Nous élaborons une « foire aux questions » (FAQ) évolutive, en fonction des particularités et des questions récurrentes liées à la nouvelle législation. Une première liste – pour l'instant très courte – de questions/réponses figure déjà sur le site internet cité ci-dessus. Cette liste sera considérablement développée ces prochains mois.

Mise en garde dans le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)

Nous nous permettons un rappel : au 1^{er} janvier 2018, il convient d'intégrer dans chaque RCCZ une mise en garde de la primauté de la nouvelle législation sur les constructions, ceci sur la base d'une décision à rendre par le conseil municipal (art. 70 al. 3 LC).

Nous proposons par exemple d'inscrire en 1^{ère} page, ainsi que dans la marge de chaque page une précision du type :

« Dès le 1.1.2018, les règles légales LC/OC 2018 s'appliquent directement et priment sur le RCCZ ».

Attention, ceci ne signifie pas que toutes les règles du RCCZ ne s'appliquent plus, par exemple :

- pour les distances ou les indices (avec conversion), les valeurs absolues s'appliquent
- les règles sur les hauteurs selon l'ancienne législation s'appliquent encore (art. 70 al. 1 LC)

Enfin, le RCCZ peut prévoir des règles plus strictes que la LC/OC mais ne peut pas en particulier modifier les définitions cantonales.

Documents et informations à venir

Nous vous informons d'ores et déjà que d'autres documents et informations seront mis à votre disposition sur le site d'ici la fin de l'année, tels qu'un modèle de règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), un guide pratique ou des fiches d'explications pour certaines règles de constructions plus complexes.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service administratif et juridique
Secrétariat cantonal des constructions et Police des constructions
Rue des Creusets 5
CP 478
CH - 1950 Sion
<https://www.vs.ch/web/sajmte>